



# Tableau des lois d'intérêt public et des ministres responsables

Mis à jour jusqu'au 2009, ch. 34 et Gazette du Canada, Partie II, Vol. 144, No 1 (08/01/2010)

pp. 125-126

EEV, 1995, ch. 22, art. 1 à 12, à l'exception du par. 718.3(5) et des art. 747 à 747.8 du *Code criminel*, édictés par l'art. 6 de la Loi, art. 14, 15, 18 à 24 et 26 en vigueur 03.09.96 voir TR/96-79 (*Remarque* : par. 718.3(5) du *Code criminel*, édicté par l'art. 6, abrogé par 1999, ch. 5, art. 30, en vigueur 01.05.99); art. 747 à 747.8 du *Code criminel*, édictés par l'art. 6, ont été abrogés avant d'entrer en vigueur par 2005, ch. 22, art. 39